

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 10

Artikel: L'activité des associations du personnel fédéral
Autor: Bratschi, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32^{me} année

Octobre 1940

N° 10

L'activité des associations du personnel fédéral.

Par *Robert Bratschi.*

I.

A la fin de 1939, la Confédération occupait 64,685 personnes en qualité de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers. Cette distinction ne concerne pas la nature de l'emploi, mais uniquement celle des conditions d'engagement. Est fonctionnaire l'agent nommé pour une période administrative, quel que soit le travail qu'il effectue. Seule est déterminante la question de savoir si la Confédération a l'intention de l'engager d'une manière durable, exigeant qu'il consacre son temps à sa fonction. L'ouvrier de la voie, le facteur peuvent aussi bien avoir qualité de fonctionnaire que le supérieur occupant un poste important. Les fonctionnaires touchent un traitement annuel. Les employés et les ouvriers, par contre, sont des personnes occupées soit à titre provisoire, soit qui ne sont pas depuis longtemps au service de la Confédération et qui, partant, ne seront nommés que plus tard fonctionnaires. Les employés sont payés au mois, les ouvriers à la journée ou à l'heure. Les ouvriers des ateliers constituent une catégorie spéciale. Comme les ouvriers d'industrie, ils sont assujettis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et touchent un salaire horaire.

A la fin de 1939, l'administration générale de la Confédération, y compris les P.T.T., l'Administration des douanes et le Département militaire, occupait 37,550 agents; l'effectif du personnel des Chemins de fer fédéraux était de 27,135. Les auxiliaires proprement dits ne sont pas compris dans ces chiffres; leur nombre, selon la saison, oscille entre 2000 et 4000 personnes. De même, les employés des offices d'économie de guerre ne sont pas pris en considération.

Le personnel occupé en permanence par la Confédération est bien organisé syndicalement, tout particulièrement en ce qui concerne les agents des Chemins de fer fédéraux, des P.T.T. et de

l'Administration des douanes. Sur les 27,000 agents des C.F.F., plus de 25,000 sont membres de la Fédération suisse des cheminots (S.E.V.). Le pourcentage d'organisation est également très élevé dans les associations du personnel des P.T.T. et des douanes.

L'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques groupe des associations auxquelles sont affiliées plus de 50,000 personnes au service de la Confédération. Il s'agit de la plus grande partie du personnel occupé d'une manière permanente par la Confédération. Les fonctionnaires supérieurs ont constitué des associations distinctes, mais auxquelles ils n'adhèrent pas tous; nous pouvons dire qu'elles ont pour objet de permettre à leurs adhérents d'établir une distinction avec le reste du personnel. Un groupe d'agents de la Confédération est organisé chez les chrétiens-sociaux. Nous n'en connaissons pas le nombre, aucune communication n'ayant été faite à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire qu'ils ne représentent qu'un très faible pourcentage du personnel. Bien qu'une partie du personnel militaire ait constitué une organisation spéciale, la majorité est affiliée aux associations membres de l'Union fédérative. Un petit groupe dit neutre réunit les éléments les plus divers, entre autres choses une partie des anciens communistes.

A la fin de 1939, l'Union fédérative groupait les associations et les membres suivants:

*Fédération suisse des cheminots	31,769
*Fédération du personnel des services publics	18,979
*Fédération suisse des employés des postes, des télégraphes	8,558
*Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers (groupe fabriques d'armes et de munitions)	630
*Fédération suisse des fonctionnaires postaux	3,663
*Fédération suisse des fonctionnaires des télégraphes et des téléphones	1,775
Fédération suisse des fonctionnaires des douanes	880
Fédération suisse des buralistes postaux	2,583
Fédération des fonctionnaires des administrations fédérales centrales	2,299
Fédération suisse des employés des douanes	2,481
Total	73,617

* Ces associations sont également affiliées à l'Union syndicale suisse.

Dans le chiffre indiqué pour la S.E.V. sont compris environ 7000 salariés des entreprises privées de transport. La S.E.V. organise, en outre, 10,000 pensionnés environ, si bien qu'en réalité elle compte plus de 40,000 membres. La Fédération suisse du personnel des services publics ne compte environ que 1000 salariés de la Confédération. Il s'agit principalement du personnel militaire. Les autres membres de cette organisation sont au service des cantons, des communes et des entreprises mixtes (centrales électriques, etc.).

Les plus anciennes organisations du personnel fédéral sont celles du personnel des transports. En 1939, les cheminots ont pu fêter le cinquantenaire de leur fédération. En réalité, les premières tentatives d'organisation sont même de vingt ans plus an-

ciennes et remontent à 1870 environ. Ce sont les cheminots des anciennes compagnies privées qui ont donné les premiers le signal du syndicalisme. Comme on le sait, la nationalisation des principales compagnies a été effectuée au début du XX^e siècle.

Les organisations du personnel des P.T.T. ne sont guère plus récentes que celles des cheminots. Elles ont été fondées au cours du siècle dernier. Les autres associations du personnel, bien qu'elles aient été constituées plus tard, existaient déjà presque toutes au début de la dernière guerre mondiale.

Le problème de la concentration des forces a joué un grand rôle dans l'évolution des associations du personnel fédéral. A la fin du siècle dernier déjà, des hommes qui savaient prévoir préconisaient le ralliement de tout le personnel de la Confédération. Il n'a pas été possible de le réaliser immédiatement. Au cours des premiers vingt ou trente ans, l'accent tonique a été mis sur les organisations de catégories. Après quelques années déjà une première et hardie tentative de constituer une fédération unifiée des cheminots échoua, au début du siècle. Elle fut remplacée par un cartel des associations, mais qui manquait de cohésion. Il fallut attendre la fin de la guerre mondiale pour que la fédération unifiée des cheminots, en 1919, devint une réalité. Depuis lors, comme les lecteurs le savent, elle a déployé une intense activité.

Quant au personnel des P.T.T., il en est resté jusqu'à aujourd'hui au régime des fédérations de catégories. Une communauté de travail permet aux diverses associations de se consulter de cas en cas lorsque des actions communes le rendent nécessaire.

L'Union fédérative a été constituée dans les premières années du XX^e siècle. Dès le début s'est posée la question de savoir si l'on voulait en faire l'organisation centrale de l'ensemble du personnel fédéral. Posée encore à plusieurs reprises depuis lors, cette question a toujours fait l'objet d'une réponse négative.

L'Union fédérative, comme l'indique son nom, est demeurée une organisation faitière dont la structure est fédérative; elle ne s'occupe que de questions intéressant soit le personnel des services publics, soit celui de la Confédération dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux traitements, à la durée du travail et à l'assurance.

L'Union fédérative n'a pas de secrétariat permanent. Sa gestion est assurée par un comité directeur qui se réunit de temps à autre. L'Union fédérative n'édite pas d'organe professionnel. Par contre, elle entretient un office de presse dont la tâche est d'assurer le contact nécessaire avec la presse quotidienne et les journaux syndicaux.

Le travail syndical proprement dit, à l'exception de la représentation, dans les questions générales, du personnel auprès des autorités fédérales et de l'opinion publique est assumé par les associations affiliées, qui disposent naturellement de l'appareil nécessaire.

II.

Trois problèmes ont toujours dominé et déterminé l'activité des associations du personnel :

les salaires,
la durée du travail,
l'assurance.

La politique des salaires des anciennes compagnies privées de chemins de fer s'écartait considérablement de celle de la Confédération. Dès le début on enregistre chez les autorités fédérales la tendance à payer des salaires aussi équitables que possible. Dans les grandes compagnies privées, par contre, le problème des salaires, comme d'ailleurs les questions d'exploitation, étaient considérés unilatéralement sous l'aspect des dividendes. Quoi qu'il en soit, la Confédération et les compagnies ferroviaires versaient des salaires extrêmement modestes au personnel des catégories moyennes et inférieures, la rémunération des cheminots étant notablement plus basse que celle du personnel fédéral. La situation était inverse pour le personnel supérieur. Les traitements des directeurs des anciennes compagnies privées étaient sensiblement plus élevés que ceux des conseillers fédéraux.

Après la nationalisation des chemins de fer, on ressentit le besoin de réaliser une adaptation progressive des salaires des cheminots. Deux revisions des dispositions législatives, l'une au début du siècle, l'autre immédiatement avant la dernière guerre mondiale, furent promulguées en vue de mieux normaliser la politique du personnel de la Confédération. La guerre mondiale a accéléré cette évolution. Le renchérissement rapide de tous les biens de consommation obligea la Confédération à accorder au personnel des allocations de renchérissement, d'autant plus que, dès le début de la guerre, elle avait pris des mesures réduisant la rémunération. Les allocations de renchérissement ont accentué la compensation des différences existant encore. Dès le début, elles furent fixées selon des normes uniformes pour l'ensemble du personnel. C'est dans la mesure où ces allocations gagnèrent en importance que l'on vit diminuer les différences constatées, dans le domaine de la politique des salaires, entre les diverses entreprises de la Confédération, ces différences ne concernant plus que les salaires légaux d'avant-guerre. Le statut des fonctionnaires fut promulgué après la guerre, il établit des normes uniformes pour l'ensemble du personnel fédéral. Toutefois, par la classification des fonctions, toutes les différences ne sont pas supprimées.

Avant la guerre de 1914, le personnel fédéral des catégories inférieures et moyennes était moins bien rémunéré que les catégories correspondantes de l'industrie privée. Cette situation s'est modifiée au cours des années de guerre en ce sens que les allocations de renchérissement ont été plus élevées pour les catégories inférieures et moyennes que pour le personnel supérieur. Ces allo-

cations ont donc eu un effet compensatoire. Après la guerre, elles ont été supprimées en partie. Néanmoins, les interventions des organisations du personnel ont permis d'éviter un retour intégral aux conditions d'avant-guerre. Grâce à cette activité il a été possible de faire admettre une partie, relativement modeste, de ces améliorations par le statut du personnel de 1927.

Le 28 mai 1933, le peuple suisse a repoussé une baisse générale et uniforme des traitements et salaires du personnel fédéral. La campagne qui a précédé cette votation a été organisée et conduite par l'Union fédérative.

Pourtant il ne fut pas possible de parer durablement à la réduction des traitements et salaires. Dans le cadre des arrêtés fédéraux en matière de finance, une baisse des salaires entra en vigueur le 1^{er} janvier 1934. Elle fut plus que doublée en 1936 et portée à près de 10 pour cent. Les organisations du personnel obtinrent un léger adoucissement en 1938 après la dévaluation. Depuis lors, la baisse des traitements et salaires est de 8 pour cent environ.

D'une manière générale il semble qu'à l'heure actuelle le rapport entre les salaires du personnel de la Confédération et ceux de l'industrie privée soit moins inégal qu'avant la guerre mondiale. La situation du personnel fédéral s'est sensiblement améliorée. Par contre, l'opinion publique a une conception souvent erronée du véritable montant des salaires du personnel de la Confédération, notamment ensuite d'une propagande unilatérale et contraire aux faits.

C'est sur la base des conditions de travail dans les ateliers de la Confédération que l'on peut le mieux comparer entre eux les salaires du personnel de la Confédération et ceux de l'industrie privée. Selon les chiffres établis par l'Office fédéral du personnel, le revenu annuel moyen des 6737 ouvriers des ateliers de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux s'inscrivait à

3693 francs

le 1^{er} avril 1936.

Les salaires des chefs d'équipe sont également compris dans ce chiffre. La plus grande partie des données provient d'ouvriers qualifiés. De ce salaire moyen, il importe de déduire les primes pour l'assurance obligatoire, qui oscillent, selon les cas, entre 6 et 8 pour cent.

A la même date, la rémunération moyenne du fonctionnaire, selon la même source, était de 5167 francs pour les Chemins de fer fédéraux et de 5757 francs dans les autres branches de l'administration fédérale, s'inscrivant donc à 5412 francs pour l'ensemble des administrations de la Confédération. Si l'on songe à la structure du corps des fonctionnaires, aux connaissances exigées et à la responsabilité endossée par chacun, cette rémunération ne saurait, en toute objectivité, être considérée comme exagérée.

Il est vrai que, contrairement à ce qui était le cas avant 1914, la Confédération ne peut plus être considérée comme le plus mauvais de tous les grands employeurs du pays. Bien des choses ont changé radicalement ensuite de l'activité des associations. Mais ces modifications étaient urgentes; elles étaient aussi dans l'intérêt le mieux compris de la classe ouvrière tout entière.

Dans les entreprises et administrations de la Confédération la durée du travail a suivi la même évolution que dans l'économie privée. Dans l'administration, la semaine de 48 heures a été introduite assez tôt. A la fin de la guerre mondiale, le personnel fut mis au bénéfice du samedi après-midi. Mais, malheureusement, à la suite de la réaction d'après-guerre, le samedi après-midi dut être compensé, entièrement tout d'abord, puis, ensuite des interventions des associations, partiellement. A l'heure actuelle, la durée moyenne du travail est de 45 $\frac{1}{2}$ heures par semaine dans l'administration générale de la Confédération.

L'évolution est différente dans le service d'exploitation. Pendant des dizaines d'années aucune dispositions n'a réglé la durée du travail, pas plus dans les régies fédérales que dans les compagnies privées de chemin de fer. Dans ces conditions, il va sans dire que les organisations du personnel se soient occupées activement de la réduction de la durée du travail. Cette question a d'ailleurs joué un rôle déterminant lors de la constitution des associations. La première loi sur la durée du travail a été promulguée en 1890. Elle prescrivait 11 à 12 heures par jour. Jusqu'à cette date le personnel des chemins de fer ne bénéficiait que de quelques jours de repos par an. La loi de 1890 fut remplacée par une meilleure en 1903. La nouvelle loi fixait à 11 heures la durée maximum du travail quotidien. Elle prévoyait aussi de courtes vacances. Dans les entreprises de transport et les régies, le tour de service, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le commencement et la fin du service joue un grand rôle. Lorsque le tour de service est trop long, les dispositions légales relatives à la durée proprement dite du travail ne peuvent plus remplir le but social qui leur est assigné. Pour le personnel ayant un service irrégulier, notamment le personnel roulant, la structure des horaires de service et l'organisation des pauses jouent un rôle essentiel.

La loi sur la durée du travail actuellement en vigueur date de 1920. Elle prévoit une journée de 8 à 9 heures. Elle a eu pour conséquence une amélioration des dispositions relatives aux vacances et à l'organisation des tours de service et des pauses. La loi s'est heurtée à une forte opposition. Les adversaires de la journée de 8 heures lancèrent le referendum. C'était la première fois qu'un peuple était appelé à se prononcer sur la journée de 8 heures. Le peuple suisse prit une décision conforme au progrès en l'acceptant. La campagne qui a précédé la votation a également été organisée et conduite par les associations du personnel fédéral.

Le troisième problème, celui des assurances, occupe pour ainsi dire en permanence les organisations du personnel depuis des dizaines d'années. Vers 1860/1870 les cheminots ont déjà revendiqué des caisses de pensions, et non sans succès. C'est à cette époque qu'ont été jetées les bases de la caisse de pensions actuelle des Chemins de fer fédéraux. Au début, la caisse de retraite était fortement liée à l'assurance-maladie et accidents. Elle devint par la suite une véritable assurance-vieillesse, invalidité et survivants, mais aux dépenses de laquelle le personnel a dû contribuer dans une large mesure. A l'heure actuelle, les prestations du personnel des Chemins de fer fédéraux à la caisse de pensions n'atteignent pas moins de 8 pour cent de la rémunération. A cela s'ajoutent encore les primes pour l'assurance-maladie.

Dans les autres administrations de la Confédération la caisse d'assurance, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'a été mise sur pied que plus tard, en 1921, après une action aussi opiniâtre qu'énergique des associations du personnel. La caisse de pensions des C.F.F. a naturellement servi de modèle à la nouvelle institution.

Les deux caisses sont exploitées séparément bien que, conformément à un arrêté des Chambres fédérales, selon les mêmes principes.

Les caisses reposent sur le principe du capital de couverture. Diverses raisons, entre autres choses la dévalorisation de l'argent intervenue pendant la guerre mondiale, ont eu pour conséquence des déficits techniques. Cette évolution a encore été aggravée par la réduction des effectifs des Chemins de fer fédéraux. Logiquement, il aurait fallu rétablir l'équilibre des caisses par des prestations supplémentaires de la Confédération et du personnel. La loi qui aurait permis de le faire, après une campagne où les arguments les plus vifs et les plus démagogiques ont triomphé, a été repoussée par le peuple suisse le 3 décembre 1939. Malheureusement, cette décision purement négative et destructive n'a rien résolu. Au contraire, la solution des problèmes en suspens n'en est devenue que plus difficile. Les autorités et les associations du personnel se trouvent en présence de nouvelles difficultés, de difficultés qui eussent pu être évitées. Elles doivent être surmontées; néanmoins, les associations du personnel n'ont pas l'intention de forcer les choses. Pour l'instant, nous nous bornerons à souligner que deux solutions seulement s'offrent à nous: une entente entre les intéressés ou des mesures unilatérales de l'Etat, c'est-à-dire une violation du droit. Si la Suisse veut demeurer pleinement un Etat constitutionnel et respectueux du droit, la voie est toute tracée.

Il est évident que les associations du personnel de la Confédération se soient ralliées en tout temps et de toutes leurs forces au principe de l'assurance populaire. Elles n'ont reculé devant aucun sacrifice financier pour la propagation et la réalisation de cette généreuse idée sociale. En dépit de la déception du 3 décembre, aussi dure qu'imméritée, les organisations du personnel fédéral n'ont pas

modifié leur attitude en face de l'assurance-vieillesse. Au contraire, elles travailleront de toutes leurs forces à une réalisation aussi rapide que suffisante de cette grande œuvre sociale.

Les associations du personnel n'ont pas témoigné moins d'intérêt à la lutte contre le chômage. Le chômage et l'absence d'une assurance-vieillesse constituent, dans un Etat libre et démocratique, des causes d'inquiétude et de troubles. Ces causes doivent être radicalement extirpées. Les organisations du personnel fédéral estiment que ce but doit être atteint « coûte que coûte » dans l'intérêt même du maintien de l'indépendance et des libertés du peuple suisse. Les organisations syndicales ont l'obligation de rappeler sans cesse aux autorités la parole donnée et d'exiger qu'elle soit tenue sans trop tarder.

Parallèlement à ces problèmes de nature générale, les associations du personnel s'occupent en permanence des nombreuses questions relatives au personnel et aux conditions de service, telles qu'elles se posent sans cesse dans les grandes administrations. Par des pourparlers directs avec les autorités compétentes et par l'intermédiaire des représentants du personnel dans les commissions réglementaires prévues par les dispositions légales, les associations exercent une influence qui non seulement n'est pas négligeable, mais qui est véritablement dans l'intérêt le mieux compris des administrations.

Très tôt, les cheminots se sont occupés des problèmes des transports. Dès le début, les jeunes organisations demandèrent énergiquement la nationalisation des compagnies privées de chemins de fer. Elles se sont acquises un mérite considérable à leur étatisation. La S.E.V. a su s'assurer une position de premier ordre dans l'étude et la discussion des problèmes des transports. L'évolution justifie toujours plus nettement la position adoptée par la S.E.V. au cours des vingt dernières années en face de ces problèmes. Si les autorités avaient accordé plus d'attention aux avertissements de la S.E.V., notre régime des transports ne se trouverait pas dans l'état où il se trouve actuellement, et que l'on est en droit de qualifier de chaotique. Que les revendications syndicales, dans ce domaine, n'aient guère eu plus de succès qu'à l'étranger, ce n'est pour nous qu'une maigre consolation. Néanmoins, la Fédération des cheminots peut constater avec satisfaction que l'évolution qui se dessine tant en Suisse qu'à l'étranger lui donne largement raison. Nous enregistrons une influence croissante de l'Etat dans les transports autres que les chemins de fer et la navigation. L'aboutissement de cette évolution doit être l'harmonieuse collaboration de tous les moyens de transport, coordination que la S.E.V. préconise depuis des dizaines d'années. Lorsque ce but sera atteint, il se peut que l'organisation des transports serve un jour de modèle pour la réorganisation de notre économie nationale.

Comme nous l'avons dit, la S.E.V. organise environ 7000 salariés des entreprises privées de transport (chemins de fer et bateaux

à vapeur). L'activité de l'organisation est des plus bienfaitantes pour ce personnel. Toutes les questions soulevées par l'exploitation des Chemins de fer fédéraux doivent nécessairement, sous quelque forme que ce soit et tôt ou tard, se poser dans les nombreuses entreprises ferroviaires privées, dans les petites comme dans les grandes. Le travail qui en résulte pour la fédération est immense. Mais c'est un beau travail, et qui ne demeure pas sans succès.

Il y a encore en Suisse des milieux qui, en dépit des dangers qui nous menacent, tentent de semer la division dans les masses travailleuses et de creuser un fossé entre les salariés de l'industrie privée et ceux des services publics. Seuls des hommes auxquels manque le sens des responsabilités ou encore des ennemis du peuple peuvent agir ainsi. Quoi qu'il en soit, les organisations syndicales ne doivent à aucun prix les suivre dans cette voie dangereuse. N'oublions pas que la défaite des uns entraînera celle des autres; qui touche l'un touche l'autre. C'est pourquoi le personnel de la Confédération se réjouit actuellement de chaque succès des salariés de l'industrie privée. A leur tour, ces derniers ne peuvent pas souhaiter que les entreprises de la Confédération donnent de nouveau, dans le domaine social, le mauvais exemple d'avant 1914. Le progrès social pour tous, dans le cadre des possibilités de notre économie nationale, constitue la meilleure garantie pour le maintien d'une Suisse libre et démocratique.

III.

Tout particulièrement en temps de guerre, les organisations syndicales doivent collaborer de toutes leurs forces au maintien de cette commune patrie. Les associations du personnel fédéral n'ignorent rien des tâches qui les attendent; elles sont prêtes à faire leur devoir. Elles savent que l'organisation syndicale est autre chose qu'une machine à mouvements de salaires. L'organisation syndicale est devenue la pierre angulaire de l'Etat libre et démocratique et du progrès social.

C'est pourquoi il est faux de croire qu'en temps de guerre les syndicats n'aient pas de tâches à remplir, ou encore qu'ils en soient incapables. Si ces tâches sont aujourd'hui plus grandes et plus difficiles que jamais, les organisations syndicales ont aussi la force de les résoudre.

Il n'est pas nécessaire de traduire leur action par de longues résolutions et de vastes programmes. Il appartient à chaque membre de faire ses preuves de bon et fidèle syndiqué, à chaque fédération de montrer qu'elle a la volonté et qu'elle est capable de faire face aux tourmentes qui peuvent se déchaîner.

Les associations du personnel fédéral feront tout pour prouver qu'elles sont en mesure de remplir leurs tâches politiques. Mais, parallèlement, elles n'oublieront pas la situation précaire de leurs membres. Il est injuste de prétendre que le personnel fédéral ne fasse pas de sacrifice. L'application de la loi sur la durée du tra-

vail est suspendue. Néanmoins, les associations du personnel ont réussi à obtenir que ses principes fondamentaux ne soient pas grossièrement violés. Les administrations ont tout intérêt à ne pas exagérer les prestations exigées du personnel. En effet, personne ne sait quelles exigences l'avenir peut encore poser. Les entreprises de transport ont brillamment résolu les tâches posées par les deux mobilisations générales. Depuis un an et demi l'accroissement du trafic ferroviaire est plus fort que jamais; par contre, l'effectif du personnel est réduit. Les associations du personnel doivent faire jouer leur influence afin que la tension permanente du personnel ne dégénère pas en un dangereux surmenage.

La hausse du coût de la vie est de plus en plus sensible. La Confédération n'a pas encore adouci la baisse des salaires de son personnel, qui demeure plus élevée que la baisse encore enregistrée pour la moyenne du pays. Le problème des allocations de renchérissement est posé. L'Union fédérative a déjà fait une demande dans ce sens. Un mouvement de hausse des salaires est en cours dans l'économie privée, de même que dans les cantons et les communes. Il va sans dire que la Confédération ne peut se soustraire à cette évolution. Il ne serait guère opportun de tenir trop largement compte de la pression exercée par de petits groupes réactionnaires. Les associations du personnel ont donc pour tâche de réaliser les revendications qui apparaissent équitables et opportunes tant du point de vue de l'économie nationale que du point de vue social. Espérons que les autorités comprendront à temps, afin que le nécessaire ne soit pas fait trop tard.

*

Tels sont les quelques commentaires que nous a inspirés l'activité des associations du personnel fédéral. Depuis un demi-siècle ces organisations luttent pour assurer à leurs membres des conditions de travail équitables. Elles n'ont jamais revendiqué — et ne revendiqueront jamais — une position privilégiée pour le personnel de la Confédération. Par contre, elles ne cesseront d'agir afin que la Confédération demeure un employeur juste, animé d'un véritable esprit social, plus encore, un employeur modèle. Ce faisant, les associations du personnel fédéral remplissent également un devoir social et patriotique.